



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 JUILLET 2012

DOSSIER N° 10 :
MODIFICATIONS AU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Juillet 2012

Nombre de Conseillers
en exercice : 35

Membres présents : 31

Absente : 1

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME CALLUAUD (à M. BLADOU), MME THIBAudeau (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à M. JALABERT)

Absente : MME DESON

Secrétaire : M. QUANCARD

DOSSIER N° 10 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2012

Publication : 16/07/2012

RAPPORTEUR : M. Philippe VALMIER

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, au 1^{er} août 2012.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancements de grades du 30 mai 2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création d'un poste de Rédacteur Chef**
Suppression d'un poste de Rédacteur Principal

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste d'Ingénieur Principal**
Suppression d'un poste d'Ingénieur

Les Ingénieurs Territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Ingénieur, Ingénieur Principal et Ingénieur en Chef.

Les Ingénieurs Territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale. Ils sont notamment chargés de la gestion d'un service technique.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
- **Création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20120710-100712-10a-DE

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Accès certifié exécutif
Reception par le préfet le 16/07/2012
Publication : 16/07/2012

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène. Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE ANIMATION

- **Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

FILIERE POLICE

- **Création de 1 poste de brigadier de police municipale**
Suppression de 1 poste de gardien de police municipale

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière police Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, brigadier, brigadier chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

2) **Mise en conformité avec la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels**

Faisant suite à un protocole d'accord signé le 31 mars 2011 par le Gouvernement et six organisations syndicales, cette loi vise notamment à limiter les situations de précarité dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière).

Pendant une durée de 4 ans, à compter de la publication de la loi, un dispositif particulier d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique sera ouvert, sous condition d'ancienneté de services, aux agents recrutés pour occuper un emploi permanent de l'administration en contrat à durée indéterminée (CDI) ou

en contrat à durée déterminée (CDD). Des décrets d'application non encore parus sont nécessaires pour la mise en place de ces mesures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20120710-100712-10a-DE

La loi instaure une mesure d'application immédiate, permettant de stabiliser la situation des salariés non titulaires qui ne remplissent pas les conditions d'une titularisation (absence de concours) ou ceux qui ne pourront pas accéder à la fonction publique, comme les ressortissants extra-communautaires. Ainsi, Les agents qui justifient d'une ancienneté d'au moins 6 ans au cours des 8 dernières années, bénéficient de la transformation de leur contrat d'engagement à durée déterminée en CDI.

Cette mesure concerne 5 agents , qui occupent les grades suivants :

Ecole Municipale de Musique :

- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet, 20 h
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16,25/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20^{ème}

Au lieu de lire :

Piscine Municipale

- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet 11.75/20^{ème}

il y a lieu de lire :

Piscine Municipale

- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet 11.75/35^{ème}

En outre, anticipant la publication de cette loi, et ce depuis octobre 2011, une programmation d'accès à l'emploi de titulaire a été mise en place pour les agents non titulaires occupant un emploi permanent, remplissant les conditions d'accès à la fonction publique et donnant entière satisfaction dans leurs missions.

Enfin, par une délibération du 6 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'interventions sportives en milieu scolaire, la création d'une école multisports au sein de chaque école élémentaire et l'organisation de vacances sportives. Des éducateurs sportifs, titulaires des diplômes, titres à finalités professionnelles ou certificats de qualification dans une activité physique et sportive, ont été recrutés en qualité d'agents non titulaires. Ces emplois à caractère permanent ont vocation à être occupés par des agents titulaires conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En conséquence, nous proposons la transformation de 5 postes d'éducateur des activités physiques et sportive non titulaires en 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire dont 4 à temps complet et 1 à temps non complet, 11h30/35^{ème}, **à compter du 1^{er} octobre 2012.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 10 Juillet 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET